



www.salon.plaisaix.com

SALON DU NAUTISME

AIX-LES-BAINS – PETIT PORT
DU VENDREDI 1^{ER} AU DIMANCHE 3 AVRIL 2022

BOURSE AUX BATEAUX PROFESSIONNELS BULLETIN D'INSCRIPTION

A retourner au : CLUB DES PLAISANCIERS, 270 route du Tunnel – 73370 Le Bourget du Lac

Contact : 06 26 75 73 20 ou mail : commercial@plaisaix.com

Information vendeur

Société

Nom du représentant Prénom.....

Adresse

Code postal Ville

Mobile..... Mail

Vos données personnelles sont confidentielles, destinées à l'usage exclusif de l'administration du Club des Plaisanciers et ne peuvent faire l'objet de cession à des tiers. Votre adresse mail et votre téléphone servent uniquement pour la diffusion d'informations relatives à notre Association. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de modification et de suppression. Vous pouvez exercer ce droit en envoyant un courrier postal à Club des Plaisanciers, 25 boulevard des Anglais, Maison des associations 73100 Aix-les-Bains ou un mail à contact@plaisaix.com.

Informations sur les bateaux mis en vente

Bateau 1, nom Marque

Immatriculation Marque du moteur

N° du moteur Puissance

Bateau 2, nom Marque

Immatriculation Marque du moteur

N° du moteur Puissance

Emplacement demandé

Qté	Description	Prix	Total	
	Bateau à terre sur remorque	70 €		<ul style="list-style-type: none"> Les demandes d'inscription ne pourront être prises en considération qu'accompagnées du règlement et de la <u>photocopie de la carte de circulation ou de francisation du bateau</u> A : Le :
	Bateau à flot sur ponton	110 €		
TOTAL A PAYER				

Signature

précédée de la mention « Bon pour accord »

Cachet

Toute signature vaut acceptation des termes du Règlement du Salon du Nautisme 2022 pages 2 et 3.



www.salon.plaisaix.com

SALON DU NAUTISME

AIX-LES-BAINS – PETIT PORT

DU VENDREDI 1^{ER} AU DIMANCHE 3 AVRIL 2022

REGLEMENT DU SALON DU NAUTISME 2022

En vigueur à compter du 1^{er} septembre 2021

ART 1 : OBJET

- 1.1 **Dénomination** : Salon du Nautisme, neuf et occasion, puces nautiques, articles divers.
- 1.2 **Lieu** : à Aix-les-Bains (Savoie), Petit Port, rond-point du port à barques.
- 1.3 **Dates** : les vendredi 1er avril, samedi 2 avril et dimanche 3 avril 2022 de 10h à 19h.

ART 2 : OBLIGATIONS DES EXPOSANTS

- 2.1 **Engagement** : l'exposant s'engage à respecter et à faire respecter le règlement. L'exposant est responsable vis à vis de l'organisateur en cas de non-respect du règlement pendant le salon. La responsabilité de l'organisateur n'est pas engagée lorsqu'il fait application du présent règlement.
- 2.2 **Installation** : l'installation n'est possible qu'avec l'accord de l'organisateur et sur présentation du dossier remis par l'accueil.
- 2.3 **Emplacement** : il est interdit à l'exposant de dépasser les limites de son emplacement contractuel.
- 2.4 **Conditions d'aménagement** : aucune installation de bungalow, chapiteau et/ou tente n'est admise. Les exposants doivent laisser les emplacements occupés dans l'état où ils les ont trouvés ; il est interdit de piquer au sol, clouer, visser, coller sur les structures et de procéder à des travaux touchant les conduites d'eau, les circuits électriques et les canalisations. Toute détérioration sera facturée à l'exposant. Les réparations des dommages sont entièrement à la charge de l'exposant.
- 2.5 **Décoration et publicité** : les chapiteaux ou bungalows installés sur le terrain sont obligatoirement ceux réservés lors de l'inscription. La décoration générale incombe à l'organisateur. La décoration des stands est de la responsabilité des exposants : elle doit tenir compte du règlement établi par l'organisateur et en tout état de cause s'accorder avec la décoration générale du Salon.
- 2.6 **Matériel, produits, services** : l'exposant ne peut présenter sur son emplacement que le matériel, les produits et services énumérés sur son dossier d'inscription et acceptés par l'organisateur. Les exposants sont tenus d'assurer une permanence sur leur stand pendant toute la durée du Salon (y compris aux heures du déjeuner). Le matériel exposé ne doit pas sortir de l'enceinte du Salon du Nautisme du vendredi 1er avril à 10h au dimanche 3 avril à 19h. En ce qui concerne les Puces Nautiques, des bons de sortie remis par le vendeur sont obligatoires.
- 2.7 **Nettoyage** : le nettoyage des stands est assuré par les exposants.
- 2.8 **Enseignes** : les enseignes et présentoirs ne doivent pas gêner la vue des autres stands ni porter préjudice commercial aux autres intervenants.
- 2.9 **Publicité** : la publicité est interdite hors du stand, sauf accord de l'organisation.
- 2.10 **Vente et distribution** : le démarchage, la vente, la distribution de tracts et de publicité sont interdits hors du stand attribué.
- 2.11 **Essai des bateaux** : seul l'essai des bateaux à flot est autorisé. Pour les bateaux exposés, une autorisation spéciale est à demander à l'accueil.
- 2.12 **Puces Nautiques** : l'organisateur met des emplacements à la disposition des vendeurs de matériels nautiques d'occasion. Le matériel n'est pas gardienné la nuit. Le vendeur doit le retirer le soir à 19h et le réinstaller le lendemain matin avant 9h30.
- 2.13 **Assurances** : une assurance responsabilité civile a été souscrite par l'organisateur. Attention : les garanties ne couvrent pas la responsabilité civile des exposants. L'exposant doit prévoir directement avec son assureur cette garantie.

ART 3 : PAIEMENT

- 3.1 **Conditions de paiement** : les tarifs de location de stands ou de surfaces d'exposition sont fixés par l'organisateur. Chaque exposant acquitte sa facture en 1 ou 2 règlements :
 - 1^{er} règlement : un versement de 40% à l'inscription pour rendre la réservation effective.
 - 2^{ème} règlement : solde 60%, chèque encaissé le 4 mars 2022 au plus tard.
 - Pour une inscription après le 4 mars 2022, le règlement est exigé en totalité avec le bulletin d'inscription.
- 3.2 **Délai de règlement** : en cas de non-règlement dans les délais, l'organisateur se réserve le droit d'attribuer l'emplacement à un autre exposant sans restitution des éventuels acomptes.
- 3.3 Nos tarifs tiennent compte de la mise en sécurité habituelle du salon. Le Club des Plaisanciers du lac du Bourget se réserve le droit de demander une participation au signataire du présent bulletin d'inscription pour le surcoût concernant des exigences sécuritaires supplémentaires de la part des autorités sans toutefois dépasser un coût de 10% du total de la commande.

ART 4 : ORGANISATION

- 4.1 **Administration générale** : les plans du salon et la liste des responsables du salon sont disponibles au bungalow d'accueil.
- 4.2 **Admission** : l'organisateur statue seul et sans appel sur les demandes d'admission au Salon du Nautisme qui lui sont soumises. Il se réserve le droit de refuser une demande d'admission sans avoir à motiver sa décision.
- 4.3 **Installation et occupation des stands** : les stands sont installés selon un plan général établi par l'organisateur. Celui-ci peut modifier ce plan pour des raisons de sécurité, d'esthétique ou d'aspect général du salon.



www.salon.plaisaix.com

SALON DU NAUTISME

AIX-LES-BAINS – PETIT PORT

DU VENDREDI 1^{ER} AU DIMANCHE 3 AVRIL 2022

- 4.4 **Emplacements extérieurs** : l'organisateur donne un emplacement limité et précis qui doit être respecté pendant toute la durée de la manifestation. Aucun changement n'est possible sauf pour des raisons de sécurité auxquelles est soumis l'organisateur.
- 4.5 **Montage et démontage des stands** : montage obligatoire le jeudi 31 mars 2022 à partir de 8h pour être en place le vendredi 1er avril à 9h30. Démontage obligatoire le dimanche 3 avril 2022 à partir de 19h et lundi 4 avril 2022 entre 8h et 10h, avant le démontage des structures.
- 4.6 **Installation et départ des bateaux** : les bateaux pourront s'installer du jeudi 31 mars 2022 à partir de 8h au vendredi 1er avril 2022 avant 9h30. Les bateaux devront quitter leur emplacement à partir du dimanche 3 avril 2022 à 19h et au plus tard avant le lundi 4 avril 2022 à 10h.
- 4.7 **Bateaux d'occasion** : l'attribution des places relève de la seule compétence de l'organisateur. En cas de vente d'un bateau, la sortie en journée n'est possible qu'avec l'accord de l'organisateur.
- 4.8 **Circulation et stationnement** : aucun véhicule n'est toléré dans les allées du salon.
- 4.9 Il est interdit de rester sur le site en dehors des heures d'ouverture. Le service de gardiennage procédera au départ des contrevenants.

ART 5 : SECURITE

- 5.1 **Gardiennage** : le gardiennage est assuré à partir du jeudi 31 mars 2022 à 19h jusqu'au lundi 4 avril 2022 à 8h.
- 5.2 **Mesures de sécurité** : l'exposant doit respecter toutes les mesures imposées par les Pouvoirs Publics et notamment en ce qui concerne la sécurité, les règlements et les consignes portant sur les expositions, foires et salons. En cas d'infraction, l'organisateur peut ordonner toutes mesures correctives pouvant aller jusqu'à l'enlèvement des structures et matériels installés, sans que l'exposant ne puisse réclamer aucune indemnité, ni que ses obligations de règlement disparaissent. L'emploi de liquides particulièrement inflammables est interdit sur le site du Salon du Nautisme, ainsi que les bouteilles d'oxygène et d'acétylène ou gaz présentant les mêmes risques. Les machines ou appareils (en fonctionnement ou non) présentés à poste fixe doivent comporter des dispositifs mettant les parties dangereuses hors de la portée du public circulant dans les allées. L'emploi de matériaux de décoration doit répondre aux normes en vigueur.
- 5.3 **Préparation, distribution et vente de denrées périssables et alimentaires** : elles sont soumises à la législation en vigueur, sous la seule responsabilité de l'exposant.

ART 6 : ANNULATION ET DESISTEMENT

- 6.1 **Annulation** :
 - jusqu'au 4 mars 2022, le versement de 40% reste acquis à l'organisateur.
 - après le 4 mars 2022, aucun remboursement ne sera fait par l'organisateur.
- 6.2 **Désistement** : si un emplacement loué n'est pas occupé le vendredi 1er avril 2022 à 9h30, l'organisateur en disposera librement. L'exposant sera réputé démissionnaire et ne pourra prétendre à aucun remboursement, même si son emplacement a été reloué.

ART 7 : FORCES MAJEURES

Si pour des raisons de force majeure, le Salon du Nautisme ne peut se tenir, les demandes de réservation sont annulées et aucun règlement ne sera remboursé.

ART 8 : DROIT A L'IMAGE

L'exposant renonce expressément à tout recours contre l'organisateur à raison de la diffusion pour les besoins de la manifestation par voies de télévision, vidéogramme ou tous autres supports (catalogue, plaquette, site internet et réseaux sociaux...), de son image, de celle de son stand, de son enseigne, de sa marque, de son personnel, de ses produits et services et il garantit l'organisateur de tout recours de ses préposés, sous-traitants et cocontractants, s'engageant par avance à leur imposer la présente obligation.

ART 9 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION

L'exposant, en acceptant le présent règlement, déclare renoncer à tout recours envers l'organisateur. Il s'engage par ailleurs à obtenir la renonciation à tout recours de la compagnie d'assurance garantissant les dommages des biens et objets exposés par lui-même. En cas de litige, l'organisateur peut faire office d'arbitre dans le cadre du règlement à l'amiable de ce litige. Il est compétent et seul juge pour tous les cas particuliers et ses décisions sont sans appel. Dans les autres cas de litige, seul le tribunal de Chambéry est compétent à la matière.



www.salon.plaisaix.com